

laiterie..... E. J. DeBlois, Ecr.
 Instruments d'agriculture..... L. H. Massue, Ecr.
 Finances (Trésorier)..... F. Wood Gray, Ecr.
 Direction Générale { J. M. Browning, et
 rale..... { L. Beaubien, Ecr.

COMITÉ CONJOINT DE L'EXPOSITION
 PROVINCIALE.

H. G. Joly, Ecr. }
 Président..... }
 L. Beaubien, }
 Ecr..... }
 J. M. Browning, }
 Ecr..... }
 E. J. DeBlois, } Conseil d'Agriculture.
 Ecr..... }
 F. Wood Gray, }
 Ecr..... }
 L. H. Massue, }
 Ecr..... }
 A. Sommerville, }
 Ecr..... }

A. C. Larivière, }
 Ecr. Président... }
 H. Bulmer, Ecr. }
 Ed. Lef. de Bellefeuille, Ecr.... }
 Ad. Ouimet, }
 Ecr..... }
 A. A. Stevenson, }
 Ecr..... }

Chambre des Arts
 et Manufactures.

Trésorier..... F. Wood Gray.
 Secrétaire du
 Département Industriel..... Ed. Lef. de Bellefeuille.

Secrétaire du
 Département Agricole..... Georges Leclère.

ENTRÉES.

1. Toutes les entrées devront être faites sur des formules imprimées, qu'on pourra se procurer gratuitement des secrétaires des Sociétés d'Agriculture, du Secrétaire du Conseil d'Agriculture ou du Secrétaire de la Chambre des Arts et Manufactures. Ces formules devront être remplies et signées par chaque exposant, qui devra les transmettre à Montréal au secrétaire du Conseil d'Agriculture pour le département Agricole ou au secrétaire de la Chambre des Arts et Manufactures pour le département Industriel, avec un dollar, avant ou aux dates suivantes :

Chevaux, Bêtes-à-Cornes, Cochons Moutons et Volailles.

2. Les entrées dans ces différentes classes devront être faites sur les formules mentionnées plus haut et envoyées avec la souscription d'une piastre, le ou avant samedi, le 26 Août, deux semaines avant l'exposition.

3. Dans la classe des chevaux ou bêtes-à-cornes "pur sang" l'exposant devra envoyer avec l'entrée la généalogie dûment certifiée de l'animal exposé. On ne permettra à aucun animal de concourir comme "pur sang" sans un certificat régulier tiré du Américain ou Canadian "Herd or Stud

Book" ou sans preuve satisfaisante que tel animal descend directement de telle race. Dans la classe des Durhams et des Ayrshires on sera très-particulier sur le certificat de cette nature. Aucun animal ne pourra concourir dans plus d'une section.

4. Le grain, les autres produits de la ferme et les instruments aratoires, les machines et les objets manufacturés devront être entrés le ou avant samedi, le deux Septembre, une semaine avant l'exposition.

5. On attire d'une manière toute particulière, l'attention des exposants sur l'importante nécessité de faire les entrées aux époques ci-dessus mentionnées, après lesquelles on ne recevra pas d'entrées pour les différentes classes, et toute entrée ultérieure aux dites époques sera renvoyée, (avec la piastre qui l'accompagnera), au personnes qui les auront souscrites, attendu qu'après ces époques les bureaux d'affaires seront transportés à Québec.

6. Dans la classe des animaux, toutes les entrées devront être faites au nom de la personne qui en est le propriétaire de bonne foi; sans la plus stricte observation de cette règle, aucun prix ne sera donné et s'il est accordé, il sera retenu.

7. Dans les autres classes, les entrées devront être faites au nom du producteur, ou du fabricant en personne, ou par des agents dûment autorisés par eux, sous peine de perdre tout prix qui leur serait décernés. Tels agents payant la somme d'une piastre pour chaque entrée.

8. Dans les deux départements, le concours est ouvert aux concurrents de toutes les parties du monde.

9. En faisant l'entrée de chaque animal ou article, l'exposant recevra une carte, indiquant la classe, la section et le numéro de l'entrée, et cette carte devra rester attachée à l'animal ou à l'article pendant toute la durée de l'Exposition.

10. Les instruments et machines exposés devront porter une pancarte indiquant le nom et l'usage de la machine ou instrument, l'adresse du fabricant, son prix en détail et devront être finis absolument tels que livrés au commerce et non préparés spécialement pour l'exposition.

EXPOSANTS.

11. Tous les articles pour l'Exposition devront être sur le terrain, Lundi 11 Septembre; on except les animaux, qui devront y être, au plus tard, Mardi à dix heures, les portes devant se fermer à cette heure. Les exposants de machines et d'objets pesants sont priés de les faire rendre sur le terrain de l'exposition, autant que possible, dans la semaine qui précèdera.

12. Les exposants devront veiller à la livraison des articles sur le terrain de l'exposition. Le Conseil d'Agriculture ou la Chambre des Arts et Manufactures, ne peuvent ni s'occuper du transport des dits articles, ni encourir des dépenses, soit pour la réception, soit pour leur expédition; toutes les dépenses qui ont rapport aux dits articles devront donc être faites par les exposants eux-mêmes.

13. Pendant toute la durée de l'Exposition, les exposants donneront leur atten-

tion personnelle aux objets exposés, et à la clôture, ils devront en assumer toutes les charges.

14. Les animaux concourants seront simplement distingués par des numéros et aussitôt que les primes auront été décernées, sur application au Secrétaire, les exposants recevront des cartes sur lesquelles ils pourront inscrire leurs noms, résidences et autres détails qu'ils jugeront à propos d'afficher sur leurs étaux.

15. Dans aucun cas, les objets et les animaux exposés, ne pourront être enlevés du terrain avant la clôture de l'Exposition qui aura lieu Vendredi à midi. Toute personne en contravention à ce règlement sera privée du prix qu'elle aura pu remporter.

16. On prendra dans le temps, toutes les précautions possibles pour la sûreté des objets envoyés à l'Exposition; cependant qu'il soit clairement entendu et compris que les exposants doivent seuls prendre la responsabilité de les exhiber et que dans le cas où tel objet serait échangé, endommagé, perdu ou volé, on prêtera tout le concours possible pour le recouvrer, sans nullement s'obliger à en payer la valeur.

Vapeurs, Chemins de fer, Douane.

17. Il serait fait des arrangements avec les propriétaires des bateaux-à-vapeur et de chemins-de-fer pour transporter les personnes et leurs effets à des prix réduits.

18. Des arrangements seront aussi faits avec le Département des Douanes pour admettre en franchise les objets destinés à l'Exposition.

Admission sur le Terrain.

19. Chaque exposant, en payant son entrée, recevra quatre billets d'admission, chacun des quels admettra le porteur une seule fois sur le terrain; ce billet devra être donné au gardien en entrant sur le terrain.

20. Les étiquettes attachées aux animaux ou objets admettront sur le terrain les personnes qui les accompagnent pour les placer sur le terrain de l'exposition; après cela ces personnes devront se pourvoir de billets d'admission convenables en s'adressant au pour cela Secrétaire.

21. Les personnes ayant la surveillance des animaux et des objets exposés recevront des cartes d'admission avec leurs noms écrit dessus, mais pendant l'Exposition, ces cartes ne les admettront que par la "Porte des Exposants."

22. Les serviteurs ayant soin d'animaux seront tenus de se conformer aux ordres du Directeur nommé par le Conseil d'Agriculture, qui présidera à la classe où l'animal confié à ses soins est exposé.

23. Les cartes d'admission pour les personnes qui ne seront pas exposants seront vendues, Mardi à 50 centins et les jours suivants, à 25 centins pour chaque passage à la porte. Les enfants au-dessous de quatorze ans ne paieront que moitié prix.

Les Juges et leurs devoirs.

24. Les juges seront nommés avant l'Exposition et seront choisis autant que possible hors de la Province et ils recevront une circulaire les informant de ce fait, et les invitant à agir en cette capacité.